

raient leur secours, si nous étions menacés. Je dirai à ceux qui les condamnent qu'avant de dicter des ordres à l'Assemblée, il faut être juste et qu'il n'est pas vrai de dire que toutes les gardes nationales de France sont dangereuses. (Oui ! oui ! à droite.)

Je demande qu'on veuille bien ne pas m'interrompre. (Rumeurs à droite.) Je demande, au nom de votre dignité, que vous soyez plus tolérants que moi. Respectez-vous vous-mêmes si vous ne me respectez pas. (Rumeurs à droite.)

M. THIERS. — Ainsi, pour qu'il n'y ait pas de confusion, je le répète, j'accorde qu'il y a des gardes nationales à dissoudre, mais j'ajoute que toutes ne doivent pas l'être. Je ne veux pas répondre à ce qui a été dit ici ; je ne dirai qu'un mot, c'est qu'à Lyon, quand des insurgés ont pris les armes, une partie de la garde nationale a défendu l'ordre en écrasant les factieux. Je reviens au principe. Ceux qui en parlent n'ont pas réfléchi aux ressources qu'on pouvait tirer de la garde nationale. La garde de la cité doit être faite par la cité elle-même. Il faut avoir le courage de la vérité dans ces matières. Je ne me refuse pas à soutenir une discussion sur ce point quand on le voudra. Néanmoins je comprends que tout le monde vote, et je ne conçois pas que tout le monde soit armé. La majorité est le correctif des mauvais votes dans le suffrage universel, tandis qu'il n'y a pas de correctif pour les armes placées en mauvaises mains.

Donc, c'est un principe de 89, la cité doit garder la cité, et sans cela l'armée n'y suffirait pas. Je l'ai éprouvé, il y a plus de trente ans ; j'ai vu une garde nationale très-dévouée partager avec l'armée la garde des points importants.

J'étais ministre de l'intérieur alors, il y avait une espèce de conflit entre moi et le ministre de la guerre. Ce dernier disait que ses soldats devenaient malades pour trop de nuits passées dans les corps de garde. La garde nationale les remplaça et fit ce service si pénible. (Rumeurs à droite.) Ce sont des faits certains ! Comment satisfaire à ce besoin ? Cette question, la loi d'organisation pourra seule la résoudre. On a dit : Il fallait faire dans toute la France ce qu'on a fait à Paris. A Paris, nous avons voulu que tous les postes fussent en mains sûres, et pour cela il y avait 5,000 gardes républicains et gardiens de la paix. Nous en avons créé 13,000.

Le repos de la capitale, dans leurs mains, est assuré. Ce sont de vieux soldats, qui ont assisté aux plus grandes batailles de ce siècle, qui en ont été chargés et quiconque a pu les voir a pu se convaincre de leur discipline et de leur excellente tenue. On dit : pourquoi n'en pas faire autant dans toutes les villes de France ? Il faut qu'on sache qu'on n'aurait pu le faire. Pour ces 13,009 hommes,

nous avons fait un choix sur 300,000 prisonniers qui rentraient d'Allemagne ; nous avions en outre réorganisé la gendarmerie.

Je ne saurais dire combien il est difficile de former ces corps d'élite. Je ne parle pas de la dépense ; un homme en coûte deux dans ces conditions. Et ce sera à la ville de Paris de s'entendre avec le ministre de la guerre pour les frais d'entretien de ces défenseurs de la tranquillité publique. On devrait savoir cela avant d'apporter à cette tribune des assertions auxquelles il ne manque qu'une chose, de reposer sur des faits véritables.

Il y a donc eu des difficultés pratiques difficiles ; c'est pour cela que j'aurais voulu que cette question fût renvoyée à la commission de l'armée, composée de membres nombreux, intelligents et éclairés sur la matière. D'un autre côté, au lieu de poser des articles généraux, cette commission eût mieux fait de déposer des projets spéciaux sur chaque sujet : on eût pu les prendre en particulier et voir s'ils étaient applicables. J'aborde la question de convenance.

Il est incontestable qu'il est des villes où les gardes nationales doivent être dissoutes. Quand ? comment ? il ne serait pas prudent de le dire ici, d'ailleurs le pouvoir exécutif est responsable. (Rumeurs à droite.)

Il y a un système d'alarme involontaire, perfidement organisé, je dois le dire, en dehors de cette enceinte, par les ennemis de l'ordre de choses actuel. Ces gens alarment le pays, parce qu'ils sont alarmés eux-mêmes.

A droite. — Il y a de quoi !

M. THIERS. — Mais, en alarmant le pays, on fait grand mal au pays, on nuit au travail et au crédit, et on fournit des prétextes à l'étranger qui nous occupe. (Rumeurs à droite.) Ces dangers dont on nous menace sont-ils donc aussi menaçants qu'on le prétend ? J'ai, dans cette discussion, une immense responsabilité ; je la connais, je l'accepte. Eh bien ! j'affirme que l'ordre matériel n'est pas en danger. (Rumeurs, interruptions à gauche.)

Ce ne sont pas mes interrupteurs qui en répondent, c'est moi ! (Applaudissements prolongés à gauche.)

J'en réponds, et quand on m'a fait l'honneur de ne pas reculer, devant cette responsabilité, en face de nos derniers troubles civils, on peut m'entendre dire que je réponds sur mon honneur, devant l'histoire, que l'ordre matériel n'est pas en péril. (Rumeurs à droite.)

En vérité, je voudrais qu'on me dise quel bénéfice a le pays à se créer des dangers ? L'ordre matériel n'est pas en péril, vous dis-je, et vous devriez ne pas en douter ou ne pas me maintenir à cette place, où je ne voudrais pas être en ce jour. (Rumeurs à droite.)

Vous avez entre Paris et Versailles 120,000 hommes de cette armée qui a forcé les portes de Paris, et encore vous n'êtes pas tranquilles ! (Interruption. — Cris à droite : Nous n'avons pas peur ! — Applaudissements à gauche.) Cette armée, qui a vaincu la population égarée, qui avait 3,000 bouches à feu et 400,000 fusils, population aujourd'hui abattue, cette armée vous assure toute la tranquillité possible. (Cris à droite.)

Je parle de l'ordre matériel ; je parlerai de l'ordre moral tout à l'heure. J'affirme que si l'ordre matériel était troublé, les perturbateurs seraient écrasés à l'instant même. (Nous le savons bien !) Aux portes de Lyon, il y a une force de 30,000 hommes, commandée par un des hommes les plus illustres et les plus sympathiques. Sur la Loire, on organise une armée aussi forte que celle qui est autour de Paris. (A droite : Nous le savons ! Nous n'avons pas peur !) Apparemment que vous avez en vue le désordre matériel quand vous demandez le désarmement ! Il est bon que le pays sache que le désordre ne peut pas renaître. (Très-bien ! à gauche.)

Quant au désordre moral, savez-vous quelle en est la cause, selon moi, peut-être pas selon vous ? Selon moi, il est dans nos dissensions. (Mouvement.) Je ne dis pas assez en disant : dissensions. Les dissensions sont naturelles dans un pays libre, le désordre moral naît de nos passions.

Quant à moi, je n'ai pas d'autre souci, d'autre politique que d'empêcher les partis de se jeter les uns sur les autres. (Mouvement.)

La paix publique est mon unique souci. J'ai une conviction personnelle. A la tête du pouvoir, je dois en faire abstraction. Au lendemain de nos malheurs, la modération doit être l'unique politique d'un gouvernement raisonnable et courageux (Rumeurs) ; oui, courageux, car il résiste aux passions.

Je sais qu'on est ainsi exposé à ces passions qu'on veut calmer ; j'y suis habitué. Je crois en mon pouvoir de résister à tous, je sens en moi le devoir d'être équitable envers tous les partis. C'est pour cela que je ne me hâte pas d'agir. Au lieu d'une entreprise instantanée, j'observe avant d'agir ; si le désordre nécessitait l'action immédiate, j'agirais impitoyablement, car il faut être impitoyable pour le désordre.

Mais je ne veux pas me laisser imposer le jour et l'heure. Vous douteriez de moi si j'avais cette faiblesse. Dans ce projet, je ne réprovoque qu'une chose, l'obligation d'agir à jour fixe sur tous les points du territoire. (Rumeurs à droite.)

Si l'action de désarmement rencontrait des résistances, ces résistances seraient vaincues, mais une action brusque et hardie agiterait les esprits. Or, l'agitation des esprits à ce moment est

notre malheur. Nous ne parlons que de votre crédit. Nous avons demandé 2 milliards, on nous en a offert 5 ; mais ces opérations de crédit ne sont pas terminées, vous ne savez pas comme nous combien la moindre agitation troublerait le crédit. (Très-bien ! à gauche.)

Je connais trop les hommes pour essayer de les convertir dans certaines conditions, je ne parle que pour le pays et pour ma conscience. (Rumeurs à droite.) Je suis convaincu qu'un gouvernement doit être calme, c'est ce que j'essaie de faire. On a dit à cette tribune que j'étais en dissentiment avec l'Assemblée sur certaines questions. C'est vrai ! Mais vous donnez le pouvoir et vous le retirez. Vous êtes l'Assemblée la plus puissante d'une république. Si j'étais faible, je me ferais votre flatteur. Je ne veux pas être faible et je vous avertis des dangers qui vous menacent. Si vous ne le voulez pas, je ne le ferai pas. (Rumeurs à droite. — Applaudissements à gauche.)

Au milieu de ces interruptions, je suis fondé à dire que j'ai de la peine à me faire écouter. (Rumeurs à droite.) Je crois que la confiance dont j'ai besoin est fort ébranlée. (Non ! — Mouvement.) Lorsque j'épuise ma vie au service de mon pays, j'ai le droit d'en être récompensé par de l'attention et un peu d'estime. Je le répète, je crois la confiance que vous aviez en moi ébranlée. Je n'ajoute qu'un mot... c'est la résolution qui me dicte le spectacle auquel j'assiste. (Bruit ; tumulte.)

(Interruption d'une demi-heure.)

N° 3.

PROJET DE LOI CONFÉRANT A M. THIERS LE TITRE DE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Dans la séance du 28 août, M. Vitet présenta à l'Assemblée, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition Rivet, le projet de loi suivant :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant qu'elle a le droit d'user du pouvoir constituant, attribut essentiel de la souveraineté dont elle est investie, et que les devoirs impérieux que tout d'abord elle a dû s'imposer, et qui sont encore loin d'être accomplis, l'ont seuls empêchée jusqu'ici d'user de son pouvoir (1) ;

« Considérant que, jusqu'à l'établissement des institutions définitives du pays, il importe aux besoins du travail, aux intérêts du commerce, au développement de l'industrie, que nos institutions provisoires prennent aux yeux de tous, sinon cette

(1) Adopté. Pour adoption : 434 voix ; contre : 225.

stabilité qui est l'œuvre du temps, du moins celle que peuvent assurer l'accord des volontés et l'apaisement des partis (1) ;

« Considérant qu'un nouveau titre, une appellation plus précise, sans rien changer au fond des choses, peut avoir cet effet de mettre mieux en évidence l'intention de l'Assemblée de continuer franchement l'essai loyal commencé à Bordeaux (2) ;

« Que la prorogation des fonctions conférées au chef du pouvoir exécutif, limitée désormais à la durée des travaux de l'Assemblée, dégage ces fonctions de ce qu'elles semblent avoir d'instable et de précaire, sans que les droits souverains de l'Assemblée nationale en souffrent la moindre atteinte, puisque dans tous les cas la décision suprême appartient à l'Assemblée, et qu'un ensemble de garanties nouvelles vient assurer le maintien de ces principes parlementaires, tout à la fois la sauvegarde et l'honneur du pays (3) ;

« L'Assemblée nationale, prenant d'ailleurs en considération les services éminents rendus au pays par M. Thiers depuis six mois et les garanties que présente la durée du pouvoir qu'il tient de l'Assemblée (4) ;

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — Le chef du Pouvoir exécutif prendra le titre de Président de la République française et continuera d'exercer, sous l'autorité de l'Assemblée nationale, tant qu'elle n'aura pas terminé ses travaux, les fonctions qui lui ont été déléguées par décret du 17 février 1871 (5).

« Art. 2. — Le président de la République promulgue des lois dès qu'elles lui sont transmises par le président de l'Assemblée nationale.

« Il assure et surveille l'exécution des lois.

« Il réside au lieu où siège l'Assemblée.

« Il est entendu par l'Assemblée nationale toutes les fois qu'il le croit nécessaire et après avoir informé de son intention le président de l'Assemblée.

« Il nomme et révoque les ministres.

(1) Adopté.

(2) Adopté.

(3) Adopté.

(4) Cet amendement présenté par M. Dufaure, ministre de la justice, et adopté par la commission, fut voté par l'Assemblée par 524 voix contre 36. Il devint donc ainsi le cinquante-neufième considéré du projet de loi.

Voici les noms des trente-six *irréconciliables* qui refusèrent à M. Thiers le vote de confiance et de reconnaissance proposé par M. Dufaure. Ces noms sont de ceux qu'on ne doit pas oublier :

MM. d'Aboville, de Belcastel, Cazenove de Pradine, Conti, de Cornulier-Lucinière, Dahirel, Desbassayns de Richemont, Dezauneau, Dupuy, de Fontaine, de Franclieu, Fresneau, Galloni d'Istria, Gavini, Gillon, de Gouvello, de Grasset, Joigneaux, de Kergariou, de Kergorlay, de Kéridec, de Kermenguy, de La Bastière, de la Bouillèrie, de La Roche-Aymon, de La Rochefoucauld, de La Rochejacquelein, de La Rochette, Lherminier, de Lorgeril, Martin des Pallières, Roger, de Vinquesent, de Rodez-Bénavent, Dutemple, de Valfons.

(5) Adopté. Pour l'adoption : 533 ; contre : 68.

« Le conseil des ministres et les ministres sont responsables devant l'Assemblée.

« Chacun des actes du président de la République doit être contre-signé par un ministre (1).

« Art. 3. — Le président de la République est responsable devant l'Assemblée (2). »

N° 4.

PREMIER MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Séance du 1^{er} septembre.)

M. LAMBRECHT, ministre de l'intérieur. — J'ai l'honneur de remettre au président de l'Assemblée nationale un message du président de la République. (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je reçois de M. le président de la République un message dont je donne lecture à l'Assemblée. (Profond silence.)

Versailles, le 1^{er} septembre.

A monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le président,

Mon premier message ne doit et ne peut avoir qu'un objet, c'est de vous prier d'être mon interprète auprès de l'Assemblée nationale et de la remercier de l'honneur qu'elle m'a fait en me décernant la première magistrature de la République, et surtout en me donnant un nouveau témoignage de sa haute confiance.

S'il suffit, pour mériter cette confiance, d'un dévouement absolu aux intérêts publics, j'ose dire que j'en suis digne... (Mouvement. — Très-bien!) et je remercie toutes les parties de l'Assemblée nationale d'avoir oublié les dissentiments qui peuvent sur quelques points les diviser, pour communiquer au pouvoir une force plus grande et lui fournir ainsi de plus grands moyens de faire le bien. (Marques d'approbation.)

L'Assemblée peut compter qu'uni profondément à elle, uni d'intention et de durée, je tâcherai de panser les plaies de notre malheureux pays et de le rendre le plus tôt possible libre, bien ordonné, pacifié au dedans et au dehors, affranchi de l'invasion étrangère, et de plus, honoré, aimé, s'il est possible, des nations des deux mondes. (Nouvelles et vives marques d'approbation.)

(1) Adopté.

(2) L'ensemble du projet de loi fut ensuite mis aux voix et adopté par 491 voix contre 91.



PARIS BRÛLÉ. — La salle de bal des Tuileries.

Tel sera le but constant de mes efforts, et si l'Assemblée nationale et moi nous parvenons à l'atteindre, à en approcher du moins, nous pourrons, au terme de nos travaux, nous présenter sans crainte au pays et lui transmettre intact le précieux dépôt qu'il nous avait confié. (Très-bien ! très-bien !)

En terminant ce message, je vous remercie, monsieur le président, du concours que j'ai toujours

trouvé auprès de vous, et je vous prie d'agréer l'expression de ma haute et affectueuse considération.

Le président de la République française,

A. THIERS.

La lecture de ce message est accueillie par de vifs et nombreux applaudissements.

CONCLUSION

Nous voici parvenu au terme du travail que nous étions assigné. Avec l'affirmation indirecte de la République, affirmation qui ne pourra que devenir effective par la suite, s'arrête l'histoire de ce que nous avons appelé la *Révolution de 1870-71*. Cette histoire, nous l'avons écrite, il faut le répéter encore une fois, sans autre parti pris que la recherche de la vérité. La tâche de terminer ce long ouvrage nous a pris une année de notre vie, pendant laquelle nous avons eu la joie profonde de voir qu'on pouvait, au milieu même d'un temps troublé comme le nôtre, dire sa pensée tout entière sans craindre les accusations de quelques-uns, et déchaîner les colères de quelques autres. Nous n'avons ménagé personne, nous avons dit sur les hommes et sur les choses, ce que nous croyions juste et vrai, et pourtant il ne s'est élevé aucune réclamation de ce nombreux public qui nous a constamment suivi dans notre travail.

Nous voulons le remercier ici de cette sorte de collaboration qu'il a apportée à notre œuvre. Elle nous a été un encouragement pour le présent, et je dirai aussi pour l'avenir. Ainsi donc, ceux-là calomnient le public qui prétendent qu'on ne peut lui dire la vérité tout entière, et qu'il n'est point capable de l'entendre, qu'il s'irrite au contraire lorsqu'on ne le flatte pas, et qu'il se révolte si on essaye de lui montrer le creux de ses idoles ! Nos lecteurs ont senti que ce que nous écrivions était dicté par une conviction née de l'étude immédiate, hâtive, mais sérieuse et sincère des documents, et surtout de la connaissance des acteurs du drame que nous avions presque tous coudoyés. Ils ont senti que nous ne voulions rien cacher de ce que nous croyions le vrai, parce que nous nous souvenons toujours, en faisant œuvre d'historien, de cette parole si profonde qui date déjà du seizième siècle : « C'est la vérité seule, dit Ulric de Hutten, qui conduit à la liberté. »

Nous voudrions maintenant tirer des événements

que nous avons retracés une moralité profitable. On y a vu comment une nation qui n'a point la force de se diriger elle-même, de rejeter loin d'elle l'appui trompeur d'une tyrannie, s'endort dans une quiétude trompeuse, pour s'éveiller dans la ruine et dans le désastre. Il lui faut l'écrasement du logis où elle prétendait s'abriter, pour lui prouver que ceux-là seuls avaient raison, qui lui répétaient qu'un tel refuge n'était point solide. Jamais leçon fut-elle plus complète ? Jamais événement donna-t-il plus raison au mot de cet ancien : *Malo periculosam libertatem quam quietum servitium*. « Je préfère les périls de la liberté au repos dans la servitude. » Repos factice, on l'a bien vu. Repos semblable déjà à la rigidité glacée de la mort.

Naguère, un orateur devenu éloquent par la seule puissance de sa conviction et de son honnêteté, M. le duc d'Audiffret-Pasquier s'écriait, devant l'Assemblée nationale : « Quand un pays abdique ses libertés, quand il abdique le contrôle, quand il ne sait pas s'habituer à ces mesures libérales qui font que les affaires de tout le monde sont les affaires de chacun... Quand le bourgeois rentre chez lui et se croit sage, lorsqu'il peut se dire qu'il ne s'est pas occupé de politique, c'est qu'il ne sait pas que la politique c'est notre sang, que la politique c'est notre argent, c'est notre honneur ! Quand un pays abdique ses libertés et ne sait pas les défendre ; quand il se met sous la protection d'un homme providentiel... il en résulte fatalement la décomposition et la démoralisation !

« C'est la génération spontanée du despotisme, comme vous voyez la génération spontanée sortir de terrains fétides, et alors, messieurs, rappelez-vous cette éloquente péroraison d'un de nos plus beaux ouvrages, lorsque l'honorable président de la République, résistant à l'éblouissement de tant de gloire, élevant sa haute raison au-dessus de ces récits qui l'ont passionné un instant lui-même, vous dit : « Un pays doit apprendre qu'il ne faut